



de psychologue

Sommaire

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	1
■ Mécanisme de révision	5
■ Inscription au tableau de l'Ordre	5
■ Annexe 1	6
■ Annexe 2	7

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de psychologue comprend toute activité qui a pour objet de fournir au public des services professionnels dans lesquels sont appliqués les principes et les méthodes de la psychologie scientifique, notamment la pratique de la consultation et de l'entrevue, l'utilisation et l'interprétation des tests standardisés des capacités mentales, d'aptitudes et de personnalité pour fins de classification et d'évaluation psychologiques et le recours à des techniques psychologiques pour fins d'orientation, de rééducation et de réadaptation.

Le psychologue pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre des psychologues du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour utiliser le titre réservé, soit « psychologue ».

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ

8 031 MEMBRES

Renseignement utile

Les membres de l'Ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'Ordre, qui donne droit d'utiliser le titre professionnel, figure la plupart du temps parmi les conditions d'embauche. De même, le remboursement des services assurés par les compagnies d'assurances est généralement conditionnel à l'appartenance à l'Ordre.

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat, diplômé au Québec ou hors du Québec, doit aussi :

- réussir un cours portant sur la déontologie;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Ordre
des psychologues
du Québec

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de psychologue, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence de diplôme est reconnue si :

- le diplôme a été obtenu au terme d'un programme d'études universitaires en psychologie de niveau équivalent à celui d'un programme d'études en psychologie donnant droit au permis de l'Ordre comportant un minimum de 45 crédits de cours et de recherche et un minimum de 2300 heures de formation pratique supervisée (700 heures de stage et 1600 heures d'internat, pour un total de 51 crédits) qui sont répartis de façon à permettre l'apprentissage des compétences professionnelles nécessaires à la pratique de la psychologie. Ces compétences sont présentées à l'Annexe 1;

et

- le candidat a été admis dans ce programme d'études en psychologie en ayant préalablement effectué un minimum de 42 crédits de cours dans les bases scientifiques de la psychologie répartis de la façon présentée à l'Annexe 2.

Renseignements utiles

- Au Québec, l'admission aux études universitaires de 3^e cycle en **psychologie** requiert généralement la réussite de 16 années d'études primaires, secondaires, collégiales et universitaires.
- Un crédit est la valeur quantitative attribuée aux activités d'un étudiant dans le cadre d'un programme d'enseignement, de formation pratique ou de recherche. Lorsque l'activité est un cours formel, un crédit représente 15 heures d'enseignement et 30 heures de travaux d'intégration.
- Un stage est une activité qui permet à un étudiant de se familiariser avec l'exercice de la profession de psychologue auprès d'une clientèle diversifiée et l'utilisation de divers modes d'évaluation et d'intervention. Le stage se déroule sous la supervision d'au moins un psychologue possédant un minimum de deux années d'expérience pratique s'il est titulaire d'un doctorat et d'un minimum de six années d'expérience pratique s'il est titulaire d'une maîtrise dans le domaine visé par le stage **ou** par au moins un professionnel œuvrant en psychologie et dont la compétence et l'expérience sont jugées équivalentes par l'Ordre.
- Un internat est une activité qui permet à un étudiant d'intégrer les connaissances et d'appliquer les méthodes reconnues à une diversité de clientèles et de problématiques par l'insertion dans un milieu professionnel avec supervision d'au moins un psychologue possédant un minimum de deux années d'expérience pratique s'il est titulaire d'un doctorat et d'un minimum de six années d'expérience pratique s'il est titulaire d'une maîtrise dans le domaine visé par l'internat **ou** par au moins un professionnel œuvrant en psychologie et dont la compétence et l'expérience sont jugées équivalentes par l'Ordre.

Si le diplôme qui fait l'objet d'une demande d'équivalence a été obtenu cinq ans ou plus avant la demande, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si le candidat démontre qu'il a acquis, depuis l'obtention de son diplôme, le niveau de connaissance et d'habileté requis.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la

satisfaction de l'Ordre, qu'il possède un niveau de connaissance et d'habileté équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre total d'années de scolarité, de la nature et du contenu des cours suivis, des diplômes et des résultats obtenus, de la nature et du contenu des stages et des autres activités de formation effectués ainsi que de la nature et de la durée de l'expérience de travail en psychologie.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir tous les documents suivants :
 - Dossier scolaire, incluant la description des cours suivis et le nombre d'heures s'y rapportant ainsi que les relevés officiels des notes obtenues
 - Copie de tout diplôme obtenu
 - Attestation, par l'établissement d'enseignement universitaire qui a délivré le diplôme, de la réussite des internats et des stages
 - Attestation de la participation à un stage ou à toute autre activité de formation, la description des activités du stage ou de l'activité de formation comprenant notamment le nombre d'heures du stage ou de l'activité de formation, le nombre d'heures de supervision et les qualifications du superviseur
 - Attestation et description de l'expérience pertinente de travail, comprenant une description des fonctions et des responsabilités assumées ainsi que le nombre d'heures de travail effectuées avec ou sans encadrement ainsi que les qualifications du supérieur immédiat, le cas échéant
 - Chèque ou mandat-poste de 353,25 \$ pour couvrir les frais d'ouverture et d'étude du dossier (96,86 \$ + 256,39 \$) Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).
 - Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, s'il y a lieu Des frais de 105 \$ sont exigés.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise attestée par une déclaration sous serment du traducteur qui l'a effectuée.

- 2 L'Ordre pourra vous demander de vous présenter à une entrevue, de réussir un examen ou encore de faire les deux avant de se prononcer sur l'équivalence demandée.

- 3 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus ou de reconnaissance partielle, l'Ordre vous informera des programmes d'études à suivre ou, le cas échéant, du complément de formation, des stages ou des examens dont la réussite, dans le délai fixé, vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence.

Renseignements utiles

- *L'expérience démontre que plusieurs candidats qui ont été formés à l'extérieur du Québec doivent réussir des cours et de la formation pratique de premier et de troisième cycle universitaire pour obtenir la reconnaissance d'une équivalence. Le contenu des cours et de la formation pratique qui doivent être complétés par les candidats est déterminé par l'Ordre et peut exiger l'acquisition de 60 crédits universitaires. Ainsi, la formation complémentaire prescrite peut s'échelonner sur deux années d'études à temps complet puisqu'un trimestre normal à l'université comporte en moyenne de 15 à 18 crédits.*
- *Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans une université québécoise ou bien dans une université située à l'extérieur du Québec et dont le programme d'études en psychologie a été préalablement approuvé par l'Ordre. Au Québec, les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions de l'université et prévoir les frais liés aux études.*

COURS SUR LA DÉONTOLOGIE

Pour obtenir un permis d'exercice, le candidat titulaire d'un diplôme ou d'une formation reconnus équivalents par l'Ordre doit suivre un cours sur la déontologie. L'Ordre offre le cours « Déontologie et professionnalisme » qui porte notamment sur la législation et la réglementation en vigueur au Québec et applicables à l'Ordre et à ses membres. D'une durée de 45 heures, ce cours requiert la présence des participants à deux journées complètes de formation et est offert à Montréal au moins six fois par année. Il comporte également un examen que le candidat doit réussir. La note de passage est de 60 %. Il est à noter que plusieurs universités québécoises offrent aussi des cours de déontologie dans le cadre de leur programme de doctorat.

INSCRIPTION AU COURS

Pour vous inscrire au cours, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation et avoir fait parvenir à l'Ordre le formulaire d'inscription prescrit, accompagné d'un chèque ou d'un mandat-poste de 284,88\$. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Renseignement utile

Le candidat qui demande la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation peut être exempté de l'obligation de réussir le cours portant sur la déontologie si l'Ordre juge qu'il a reçu une formation équivalente. Si le candidat doit suivre le cours, l'Ordre l'en informera.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a fait, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez aussi :

- remplir et signer le formulaire d'inscription prescrit qui comporte la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter, par chèque ou mandat-poste, les frais exigés de 56,98\$ pour l'inscription et de 93,67\$ pour la délivrance du permis. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée ou si l'équivalence est reconnue partiellement. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. L'Ordre doit permettre au candidat de présenter ses observations, en personne ou par écrit, avant de rendre sa décision. La décision révisée est définitive.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre.

Pour vous inscrire, vous devez :

- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 468,33\$, plus 21,70\$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 92\$ et sont exigibles de tout membre à moins qu'il n'ait droit à une exemption.

Références

- *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychologues du Québec (c. C-26, r.150.01).*
- *Règlement sur la condition et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec (c. C-26, r.148.3).*



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des psychologues du Québec**

1100, av. Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

À Montréal
514 738-1881, poste 234

Partout ailleurs au Québec
1 800 363-2644, poste 234

Télécopieur : 514 738-8838

Internet : www.ordrepsy.qc.ca

Courriel : edubreuil@ordrepsy.qc.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**

www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**

www.opq.gouv.qc.ca

- **Conseil interprofessionnel du Québec**

www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**

emploiquebec.net

- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**

www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en janvier 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME

Répartition des crédits ou des heures exigés en fonction des compétences professionnelles nécessaires à la pratique de la psychologie pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme

- 1° Relations interpersonnelles : un minimum de 3 crédits
- 2° Évaluation et diagnostic psychologiques : un minimum de 500 heures de formation pratique et de 9 crédits sur les méthodes d'évaluation et sur la psychopathologie ou le dysfonctionnement
- 3° Intervention : un minimum de 500 heures de formation pratique et de 9 crédits dont un minimum de 3 crédits en intervention individuelle, de 3 crédits en intervention auprès de systèmes (couples, familles, groupes, organisations) et de 3 crédits au choix en intervention
- 4° Recherche : un minimum de 6 crédits portant sur les processus et méthodes de recherche
- 5° Éthique et déontologie : un minimum de 3 crédits
- 6° Consultation et supervision : un minimum de 200 heures de formation pratique dont au moins 50 heures portant sur la consultation et 50 heures portant sur la supervision et un minimum de 3 crédits portant sur la consultation et la supervision
- 7° Activité autonome de recherche (travaux dirigés, mémoires, essais ou thèses) : un minimum de 12 crédits

ÉQUIVALENCE DE DIPLOME

Répartition par sujet des crédits devant avoir été obtenus préalablement à l'admission au programme d'études ayant mené au diplômé faisant l'objet de la reconnaissance de l'équivalence

- 1° Bases biologiques du comportement : un minimum de 6 crédits
- 2° Bases cognitives et affectives du comportement : un minimum de 6 crédits
- 3° Bases sociales culturelles du comportement : un minimum de 6 crédits
- 4° Psychologie du développement : un minimum de 6 crédits
- 5° Histoire et systèmes en psychologie : un minimum de 3 crédits
- 6° Psychométrie : un minimum de 3 crédits
- 7° Méthodes de recherche : un minimum de 3 crédits
- 8° Analyse de données : un minimum de 3 crédits
- 9° Personnalité : un minimum de 3 crédits
- 10° Psychopathologie : un minimum de 3 crédits